

## EXERCICE D'INCENDIE

Selon la réglementation, à l'article 90 du règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, il est écrit :

- **La responsable en service de garde doit prévoir des procédures d'évacuation en cas d'urgence.**
- **Elle doit organiser des exercices à cet effet chaque fois qu'elle reçoit un nouvel enfant ou, si elle n'en reçoit pas, au moins une fois par 6 mois.**

Les exercices d'évacuations doivent être pratiqué pour sensibiliser les enfants mais aussi l'exercice est important pour autre chose. Elle vous permettra de savoir si vous êtes prête et de ne pas être prise au dépourvu. Lors de votre reconnaissance vous devez fournir une procédure d'évacuation. Ce questionnaire ne sert pas seulement à votre reconnaissance mais tout au long de celle-ci. Elle est votre aide-mémoire. Et elle doit être mise à jour régulièrement, du moins s'il y a des changements apportés à votre maison (ex : une porte déplacée ou ajoutée).

Elle vous permet de savoir ce que vous ferez dans une situation d'urgence peu importe l'endroit où vous vous trouvez avec les enfants. Les consignes que vous avez transmises aux enfants en cas d'évacuation. Ce que vous comptez faire pour évacuer les poupons. Comment vous vous servez du plan (dessin) qui sert à identifier les sorties d'urgence et ce que vous faites pour vous assurer que les consignes sont bien comprises par les enfants.

Plus bas, vous trouverez un questionnaire publié par le Gouvernement du Québec qui vous permet de vérifier vos connaissances sur le sujet.

**Même un petit feu peu devenir féroce et mortel. Saurez-vous quoi faire à ce moment? Les enfants sont-ils prêts, connaissent-ils les signaux qui annoncent un incendie ?**

**IMPORTANT** : Pour les résidents de Victoriaville

Règlement municipal relatif aux avertisseurs de fumée (No 640/2004).

Un avertisseur de fumée doit être installé dans chaque chambre ou pièce occupée contre rémunération (clientèle d'une garderie).